

DÉPARTEMENT  
TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT  
DE  
CASTELSARRASIN

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX LE 07 juillet (07/07/2022)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 01 juillet, sous la présidence de Monsieur Romain LOPEZ, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ETAIENT PRESENTS :

M. Romain LOPEZ, **Maire**,

M. Luc PORTES, Mme Any DELCHER, M. Jérôme POUGNAND, Mme Claudine MATALA, Mme Stéphanie GAYET, M. Guy LOURMEDE, Mme Sophie LOPEZ, **Adjoint**,  
Mme Nicole LAFFINEUR, Mme Pierrette ESQUIEU, M. Georges SEGARD, Mme Arlette CAZORLA, M. Philippe GARCIA, M. Michel ALBERGUCCI, Mme Reine-Claude ORTALO, M. Philippe LERMINEZ, M. Jean-Christophe THIERS, Mme Anne-Marie VOLLARD (DUPONT), Mme Jessie COTINET, Mme Laureen LASSERRE (GONZALEZ), M. Soufiane ACHCHTOUI, M. Jean-Claude LORENZO, Mme Marie CAVALIE, Mme Estelle HEMMAMI, **Conseillers Municipaux**.

ETAIENT REPRESENTES :

M. Pierre PUCHOUAU (représenté par Monsieur le Maire), **Adjoint**,

Mme Danièle SCHATTEL (représentée par Madame Pierrette ESQUIEU), Mme Danièle PUCHOUAU (PAPUGA) (représentée par Madame Sophie LOPEZ), M. Robert POMAREDE (représenté par Monsieur Jérôme POUGNAND), Madame DESCAMPS Marie-Line (représentée par Monsieur Luc PORTES), M. Frédéric GENRIES (représenté par Madame Jessie COTINET), M. DUPARC Robert (représenté par Madame Marie CAVALIE) M. Ignace VELA (Représenté par Monsieur Jean-Claude LORENZO), M. Franck BOUSQUET (représenté par Madame Estelle HEMMAMI), **Conseillers Municipaux**.

Madame CAZORLA est nommée secrétaire de séance.

## ENVIRONNEMENT

14 – 07 juillet 2022

### **14. Déchets : Convention particulière de redevance spéciale – Avenant 1**

Rapporteur : Madame ESQUIEU.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2224-14 et L.2333-78 permettant aux collectivités ou EPCI ayant institué la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) de créer une redevance spéciale pour la collecte des déchets non ménagers,

**Vu** le Code Général des Impôts,

**Vu** les délibérations n°09/2018-1 du 25 septembre 2018 et 12/2018-8 du 19 décembre 2018 de la Communauté de communes Terres des Confluences instaurant la redevance spéciale pour les déchets professionnels et les tarifs de celle-ci,

**Vu** la délibération n° 22 du conseil municipal du 23 mai 2019 autorisant le Maire de la Commune à signer la convention prenant effet au 1<sup>er</sup> juillet 2019,

**Vu** la délibération n° 07/2020-2-10 du 28 juillet 2021 de la Communauté de Communes Terres des Confluences portant délégation de pouvoir du conseil au Bureau exécutif et au Président,

**Vu** la décision n° 82/2021 du 27 octobre 2021, rendue par le Président de la Communauté de Communes Terres des Confluences, comportant modification de la décision n° 80/2019 du 01/07/2019 relative aux conventions de redevances spéciales,

**Considérant** que la redevance spéciale a vocation à apporter une réponse à l'élimination des déchets assimilés aux ordures ménagères produits par les commerces, l'artisanat, les activités tertiaires, les administrations, les établissements publics et les associations qui, par leurs caractéristiques et les quantités produites, peuvent être éliminés sans sujétions techniques particulières et sans risque pour les personnes ni pour l'environnement,

**Considérant** que le paiement de la redevance spéciale est dû dès lors que le producteur des déchets n'est pas un ménage et qu'il bénéficie du service de collecte, et ce, indépendamment de sa situation au regard de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères,

**Considérant** que la mise en place d'une redevance spéciale concoure au respect de l'équité fiscale entre les ménages et les producteurs de déchets non ménagers professionnels, et représente un levier de sensibilisation à la réduction des déchets et l'accroissement de la valorisation,

**Considérant** que la Commune est considérée comme un producteur non ménager et est assujettie à la redevance spéciale dès le 1<sup>er</sup> litre d'ordures ménagères produit,

**Considérant** cependant qu'à la suite des périodes de crises sanitaires durant les années 2020 et 2021, la Commune de Moissac, en accord avec la Communauté de Communes Terres des Confluences, est fondée à demander le dégrèvement d'une partie de la redevance spéciale, soit la non-facturation de la taxe due pour les 10 conteneurs alloués en période estivale du 1<sup>er</sup> juillet au 31 octobre pour lesdites années ;

**Considérant** que ce dégrèvement de la redevance spéciale fera l'objet d'un avoir de régularisation d'un montant de 3.010,70 € pour l'année 2020, et d'un montant de 3.063,06 € pour l'année 2021 (tarif révisé), lesquels seront déduits de la prochaine facturation à intervenir en début d'année 2022,

**Considérant** qu'il est donc proposé au conseil municipal d'approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention particulière de redevance spéciale proposée par la Communauté de communes pour la collecte et le traitement des déchets municipaux de Moissac,

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

**APPROUVE** les termes de l'avenant n° 1 à la convention particulière de redevance spéciale proposé par la Communauté de communes, concernant le dégrèvement pour les périodes estivales des années 2020 et 2021, du 1<sup>er</sup> juillet au 31 octobre ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant n° 1.

Pour copie conforme

Moissac le 11 juillet 2022

Le Maire,



Romain LOPEZ.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter

De la transmission en préfecture le :

De sa publication et/ou notification le :